DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260079-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0079

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Subvention à l'association du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif mis en place par le ministère de l'Education Nationale. Ces aides spécialisées visent à favoriser la réussite de tous en aidant les élèves en difficulté. Ils interviennent à l'école de Plouégat Moysan.

L'association sollicite une aide financière de 1 € par enfant.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 1 € par enfant (88 élèves à la rentrée 2026/2027), cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.